

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 026\_2022**

**Séance du vendredi 8 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vendredi huit avril à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Mme Catherine WILLEMS ayant donné procuration à Mme Justine DURETETE,  
Mme Domitille DENEUVILLE ayant donné procuration à M. Bertrand TRINEL.

**Secrétaire de séance : Eddy ROLIN.**

**Fin de la séance : 20h40**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU CCAS A LA SOCIETE IMWO – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-5 ;

Lors de sa séance du 14 avril 2022, le CCAS d'Haverskerque délibérera sur la cession de la parcelle cadastrée ZE 4 au profit de la société IMWO pour une surface de 2 440 m<sup>2</sup> et un montant de 43 920 €, sous réserve de l'accord de la commune compte tenu des dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal ».

La société IMWO y aménagera le futur lotissement de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **DONNER** son accord au CCAS sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée ZE 4 au profit de la société IMWO pour une surface de 2 440 m<sup>2</sup> et un montant de 43 920 € afin aménager le futur lotissement d'habitations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE

